



Mémento Communauté de vie

Principe

1

Le présent mémento s'applique aux fondations collectives gérées par AXA dans la Principauté de Liechtenstein. Il fournit une vue d'ensemble des conditions auxquelles le ou la partenaire a droit à une rente de partenaire après le décès d'une personne assurée. Seul le règlement de prévoyance en vigueur au moment du décès fait foi sur le plan juridique.

Condition préalable

2

Dans le cadre de la prévoyance d'entreprise et au sens du règlement de prévoyance, il existe une communauté de vie lorsque, au moment du décès de la personne assurée, au moins l'une des situations suivantes se présente:

État civil	Vous n'êtes ni marié-es, ni lié-es par un partenariat enregistré, ni apparentés.		
Situation personnelle	Vous vous trouvez dans l' une des situations personnelles suivantes:		
	Ménage et domicile communs		Soutien financier substantiel
			Enfants communs
Annonce et examen	Il n'est pas nécessaire d'annoncer la communauté de vie du vivant de la personne assurée. Le droit à des prestations n'est examiné qu'au moment du décès de la personne assurée.		

Une communauté de vie peut aussi être formée par deux personnes de même sexe.

Explications concernant les dispositions réglementaires

3

Le partenaire survivant ou la partenaire survivante:

- **a formé une communauté de vie avec ménage commun et domicile commun au cours des 5 dernières années**

Il y a ménage commun et domicile commun lorsque les partenaires font ménage commun et sont en mesure de justifier avoir le même domicile officiel. Le ménage commun doit avoir duré au moins 5 ans avant le décès de la personne assurée.

ou

- **a bénéficié d'un soutien substantiel.**

Il est question d'entretien substantiel dès lors que la personne assurée subvenait pour moitié au moins à l'entretien de son/de sa partenaire. Cet entretien substantiel doit avoir été accordé sans interruption pendant au moins deux ans et avoir subsisté au moment du décès de la personne assurée ou durant les dernières années qui le précèdent.

ou

- **doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs.**

Le ou la partenaire a une obligation d'entretien pour un ou plusieurs enfants communs.

Annonce et examen

4

Attention: la **communauté de vie ne doit pas être annoncée** à la caisse de pension (fondation) du vivant de la personne assurée. Si les conditions légales et réglementaires régissant le versement d'une rente de partenaire découlant d'un ménage commun sont remplies, le ou la partenaire a droit à cette prestation. L'éventuel **droit aux prestations** du/de la partenaire ainsi que la situation personnelle actuelle sont **examinés** par la caisse de pension (fondation) **au moment du décès** de la personne assurée.

Il n'existe aucun droit à la rente de partenaire si le partenaire survivant ou la partenaire survivante perçoit déjà une rente de conjoint ou de partenaire.

Le droit des personnes et des sociétés (PGR) régit l'état civil et distingue différentes catégories d'état civil. Voici les principales catégories:

- Célibataire
- Marié-e/lié-e par un partenariat enregistré
- Divorcé-e/partenariat dissous judiciairement
- Veuf/veuve ou partenariat dissous par décès

Célibataire

L'état civil est «célibataire» dès lors que la personne n'a jamais été mariée ni liée par un partenariat enregistré.

Marié

L'état civil est «marié» tant que la personne est inscrite comme telle auprès de l'office d'état civil compétent. Une séparation temporaire ou durable ou une procédure de divorce encore en cours ne modifie en rien l'état civil.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, dans la Principauté de Liechtenstein, les couples de même sexe peuvent également se marier.

→ Les personnes relevant de cet état civil ne peuvent pas former un partenariat au sens de la prévoyance d'entreprise.

Partenariat enregistré

Selon la loi sur le partenariat (LPart), le partenariat enregistré est une institution de droit privé réservée aux couples de même sexe, ce qui leur confère un nouvel état civil, et donc un statut officiel. Il est assimilé au mariage.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 (après l'introduction du «mariage pour tous»), plus aucun nouveau partenariat enregistré ne peut être établi dans la Principauté de Liechtenstein.

→ Les personnes relevant de cet état civil ne peuvent pas former un partenariat au sens de la prévoyance d'entreprise.

Divorcé

Officiellement, une personne est considérée comme divorcée dès que le jugement de divorce rendu par le tribunal entre en force.

Partenariat dissous judiciairement

Le partenariat enregistré est réputé dissous dès que la décision du tribunal sur sa dissolution entre en force.

Veuf ou veuve

Une personne est considérée comme veuve lorsque la conjointe ou le conjoint est décédé.

Partenariat dissous par décès

Cet état civil s'applique au décès du partenaire enregistré ou de la partenaire enregistrée.